

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
RCA18 22017**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 novembre 2018, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 426 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES  
PROGRAMMES D'AGRICULTURE URBAINE, L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN ET  
LA CRÉATION DES ÎLOTS DE FRAÎCHEUR POUR LES BESOINS DE  
L'ARRONDISSEMENT**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 4 mars 2019 et entre en vigueur conformément à la loi.

Il est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 5 mars 2019

La secrétaire d'arrondissement substitut  
Daphné Claude